

Village de
DOMAZAN

M. DONNET Louis, maire

À

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

À Domazan le 12/09/2025

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal Du 11 septembre 2025 à 18h30

Madame, Monsieur, Cher (*ou* Chère) collègue, je vous prie de trouver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025

Date de la convocation :

Présents : 10 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M. DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 / 12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

1. Ouverture séance – désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du PV du 18 juin 2025

Le Conseil donne son approbation sur le procès-verbal du précédent conseil

3. Point urbanisme et DIA

Monsieur le Maire fait part des documents d'urbanisme reçus depuis le dernier conseil. Pas de préemption sur les Déclarations d'intention d'aliéner 529 et 530.

4. Commissions communales :

4.1 Commission urbanisme du 27 aout : (délib DEL2025-160)

Vu la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Languedoc Roussillon signé le 18-12-2014 portant sur le fait pour la commune de confier à l'EPF qui accepte la mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Les Aires » en vue de réaliser une opération de logements comprenant au moins 25% de logements sociaux. Convention conclue pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération 2015-252 du 21 mai 2015 décidant la prise en considération de l'opération d'aménagement sur le périmètre dit « Les Aires »,

Vu la délibération 2019-596 du 4 octobre 2019 portant la durée de la convention avec l'EPF à 7 ans au lieu de 5 ans et portant le montant d'engagement de l'EPF de 450 000€ à 1 090 000€,

Vu la délibération 2021-722 du 22 juin 2022 portant la durée de la convention avec l'EPF à 8 ans au lieu de 7 ans,

Vu l'accord pour le permis de construire en

Vu la rencontre avec les aménageurs du secteur 2 zone 2AUb le 27 aout dernier nous informant de l'impossibilité de permettre l'équilibre financier en restant dans les conditions initiales de construction, Considérant le terme de la convention avec l'EPF en décembre 2025,

Considérant les solutions envisageables :

- le rachat par la commune du foncier soit environ 385 000€ + les frais de portage,
- la reprise d'un projet ou le terrain serait redécoupé en 4 lots et dont un lot serait destiné à des logements sociaux afin de répondre aux critères de l'EPF à hauteur de 25% : 4 logements sociaux (séniors ou autres). Or cette option n'est pas possible sans une modification du PLU, l'OAP du terrain étant inscrite dans le PLU
- la poursuite du projet avec Un toit pour tous nouvellement ajusté avec le projet à 25 logements sociaux.

Le Conseil, après avoir délibéré, se prononce (10 votants : 9 votes pour + 1 abstention)

Favorablement sur :

- le rachat par la commune du foncier soit environ 385 000€ + les frais de portage,
- DIT que les crédits budgétaires ainsi accordés seront inscrits budget primitif 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'un des adjoints, à signer les documents afférents.

5. Point CCPG

Monsieur le maire fait un compte-rendu des derniers évènements ou réunions de la CCPG

5.1 AVELO 3 - compte –rendu réunion du 14 aout : analyse des offres reçues (délib DEL2025-161)

Vu la présentation des offres reçues par la CCPG relatives à l'étude d'avant –projet, le Conseil donne un avis favorable au choix issu de l'analyse pour la société MEDIAE.

6. ONF

6.1 Concession pâturage SCEA Manade du Rhone (délib DEL2025-162)

Monsieur le maire fait part du projet de concession de pâturage sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables dans la forêt communale pour la période de 9 ans 2026-2034 en forêt communale relevant du régime forestier de Domazan.

Pour détail, les parcelles AO 2246 et AB 34 sur 23 ha 28a 50 ca situées au lieudit Le bois, sont constituées de taillis de chênes verts peu productifs et les animaux une trentaine de taureaux camarguais.

La concession gratuite des parcelles s'entend en échange de la mise à disposition des taureaux lors de la fête votive, avec arènes provisoires. Le concessionnaire participe à hauteur de 150€ une seule fois auprès de l'ONF pour les frais de dossier.

Le Conseil donne un avis favorable.

6.2 Coupe 2026 (délib DEL2025-163)

Il vous sera proposé de mettre en vente une parcelle de 3.5 hectares (fraction de la parcelle 7 qui fait 10 hectares), terrain en pente boisé de taillis de chênes verts.

Cout estimé 1 500€.

Frais ONF offert

Inconvénients : peut présenter un souci pour les chasseurs à cause de la repousse arbitraire qui pourrait gêner la facilité d'accès si zone de chasse, pendant 20-30 ans

Avantages : renouvellement du taillis de chênes verts, aide à la rénovation végétale dans les prérogatives du changement climatique.

La dernière coupe faite date d'il y a plus de 15 ans et s'était bien vendue car elle était plus belle. L'actuelle a été choisie dans le cadre de l'aménagement territorial en cours : vieux taillis + commercialisable.

Possibilité de faire cette coupe ou de reporter.

L'acheteur aura une obligation de procéder à la coupe dans les 2 ans à partir de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 - Refuse l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Refuse la proposition de l'Office National des Forêts de procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
 - risque majoré d'incendie du fait que les excès de coupe restent au sol et nécessitent au minimum 2 ans pour se réduire
 - impossibilité d'entrer sur la zone coupée pendant au minimum 2 ans et section en revitalisation pendant 30 à 50 ans. L'expérience montre que les zones ayant été coupées il y a 15 ans, restent toujours impénétrables.
 - risque majoré de création d'espaces de nidifications des sangliers allant à l'encontre de bonne gestion de la population de cette espèce déjà trop importante
 - avis défavorable des chasseurs

7. ZAC Avis de la commune sur la création d'un projet de compétence communautaire (délib DEL2025-164)

La Communauté de communes du Pont du Gard a engagé, par délibération n° DE-2024-068 du 17 juin 2024, la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique sur le territoire de la commune de Domazan, au nord-est de la zone industrielle du plateau de Signargues, entre la RD976 et la route de l'Escale.

La Communauté de communes du Pont du Gard sollicite l'avis formel du conseil municipal sur ce projet visant vise à :

- Étendre la zone industrielle existante pour répondre à la demande d'implantation d'entreprises,
- Créer une station d'épuration destinée aux entreprises de la ZI et aux futures entreprises de la ZAC,
- Requalifier la voirie de desserte, notamment la Route de l'Escale.

Le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Uzège-Pont du Gard, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domazan, et dans la stratégie de développement économique de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Communauté de communes du Pont du Gard en date du 10 juillet 2025 :

Émet un avis favorable

Sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Signargues, telle que présentée dans le dossier transmis et conformément aux objectifs poursuivis.

8. GRDF Proposition de Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de DOMAZAN entre la ville et GRDF 2026-2056 (délib DEL2025-165)

La commune de DOMAZAN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1/01/2026 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 31/01/2025 en vue de le renouveler.

Il est vous proposer de délibérer sur le nouveau traité de concession qui comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité

DEL2025-166	MEDIATHEQUE DESHERBAGE 2025
DEL2025-167	Création de poste adj patrimoine 2cl + mise à jour effectifs
DEL2025-168	Marché TRX01-2025 - voirie Saint Sylvestre - attribution à NEOTRAVAUX